



BUDGET 2014
DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°3

Rapport n°2014/455

au Conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France
Séance du 10 décembre 2014

Sommaire

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT	3
1. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : +72,1 M€.....	3
1.1 Versement de transport : -30 M€	3
1.2 Autres subventions : -3,3 M€.....	4
1.3 Recettes exceptionnelles : 105 M€.....	4
2. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT: +72,1 M€ de crédits de paiement	5
2.1 Contrats RATP SNCF: -46 M€.....	5
2.2 Transports scolaires : -12,5 M€.....	6
2.3 Etudes et fonctionnement : -2,6 M€.....	6
2.4 Frais financiers : -1,5 M€	6
2.5 Constitution de provisions : + 61 M€	6
2.6 Virement section de fonctionnement : + 73,9 M€	7
II - SECTION D'INVESTISSEMENT.....	8
1. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT: - 8,6 M€ de CP	8
1.1 Virement de la section de fonctionnement : +73,9 M€	8
1.2 Autres subventions : - 5 M€.....	8
1.3 Emprunt : - 59,5 M€.....	8
1.4 Ecriture d'ordre et divers : CP - 18 M€	9
2. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT: - 8,6 M€ de CP ;	9
2.1. Opérations sous maîtrise d'ouvrage STIF : CP + 9 M€.....	9
2.2. Ecriture d'ordre et divers : CP - 18 M€	9

Les principaux mouvements sont les suivants :

- La prise en compte des moindres recettes issues d'une part du versement de transport lié à la moindre dynamique de la masse salariale francilienne (accostage inférieur de -0,9% à la prévision) et d'autre part des recettes tarifaires moins dynamiques (accostage prévu à -0,1%) ;
- La nécessité de constituer des provisions principalement au titre de désaccords avec la SNCF sur le traitement de la facture 2014, sur l'impact de la gratuité pollution ;
- La révision à la baisse d'une part des crédits RATP/SNCF liée notamment au contexte économique de moindre inflation et d'autre part des besoins de crédits de transports scolaires en raison notamment d'une progression moins dynamique du nombre d'élèves transportés ;
- Des recettes exceptionnelles sont constatées budgétairement à la suite des reversements des opérateurs et à un changement de méthode de l'Acoss au titre du reversement du VT. Ces recettes permettent de diminuer le recours à l'emprunt.

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
	après DM2	Proposition DM3		DM2	Proposition DM3
RATP	2089.5	- 7.0	VT	3605.3	- 30.0
SNCF	1920.7	- 39.0	CP	1231.1	
CT2	681.8		DGD TS	128.4	
Transport scolaire	146.7	- 12.5	Autres subventions	154.0	- 3.3
Autres dép transport (PAM, TAD, PDU, tarifs sociaux)	27.4	- 0.2		-	
<i>service PAM et TAD</i>	19.0	-		-	
<i>autres dépenses transport (SCVD+PDU)</i>	1.9	-		-	
<i>Tarifification sociale</i>	6.5	- 0.2		-	
IFER	68.0	-	Redevance d'accès RFF	155.1	
Redevance d'accès RFF	155.1			-	
Frais et rembt VT	46.0		autres recettes	2.1	
	-		recettes exceptionnelles	13.6	105.0
Etudes et fonctionnement	64.3	- 2.6	<i>dont PAR factures SNCF 2014</i>		31.0
<i>dont études</i>	18.0	- 2.5	<i>ecritures cptables (amortis)</i>	114.5	0.4
<i>dont masse salariale</i>	23.5		<i>reprise de provision</i>	11.9	
Amortissement/provisions	121.3	61.0	Affectation du résultat 2013	13.1	
Autres	29.3	- 1.5		-	
<i>dont frais financiers</i>	10.3	- 1.5		-	
Virement section de fonct	79.0	73.9		-	
TOTAL	5 429.2	72.1	TOTAL		72.1

PAR : produit à recevoir

1. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : +72,1 M€

1.1 Versement de transport : -30 M€

Au 1^{er} novembre, le STIF constate un produit du VT inférieur à sa prévision d'environ 30 M€, ce qui est cohérent avec les dernières évolutions de la masse salariale

francilienne à la baisse¹. Aussi, il est proposé d'en tenir compte en abaissant la prévision d'autant.

1.2 Autres subventions : -3,3 M€

Les études d'infrastructures réalisées par le STIF sont financées par la RIF, l'Etat et les départements d'Ile-de-France. Les prévisions d'appel de fonds au titre de ces études doivent être revues à la baisse : les études ont bien été réalisées mais la multiplicité des conventions (plus de 70) et la périodicité des décaissements très concentrée en fin d'année devraient décaler une partie de ces recettes en 2015.

1.3 Recettes exceptionnelles : 105 M€

Cette rubrique concerne les mouvements suivants :

- Un montant de 29 M€ (en plus des 13,6 M€ prévus au BP) correspondant à :
 - o un trop versé sur les acomptes payés en 2013 par le STIF au titre des contrats : les factures reçues et traitées au cours de l'année 2014 se sont avérées supérieures aux acomptes versés, l'essentiel des écarts tenant à la faible indexation contractuelle liée au contexte de moindre inflation (cas pour RATP/SNCF/CT2). Cet effet a été supérieur à ce qui avait été anticipé au budget primitif ;
 - o des régularisations au titre de la taxe sur les salaires 2011 et 2012 pour les contrats CT2 ;
 - o une moindre dynamique de la croissance des élèves transportés en Essonne qui entraîne un remboursement par le Conseil Général.
- 31 M€ au titre de produits à recevoir sur la facture annuelle 2014 de la SNCF : le STIF estime que la facture au titre de l'année 2014 sera moindre d'environ 70 M€ pour les raisons évoquées au point I.2.1. Cependant, les modalités contractuelles de versement des acomptes² conduisent à un montant d'acompte supérieur à la facture estimée. Aussi, il est proposé d'inscrire :
 - o en dépenses un montant de -39M€ permettant d'ajuster les acomptes versés en 2014 ;
 - o et un montant de 31 M€ en produit à recevoir au titre du solde entre la facture annuelle 2014 et les acomptes versés. Ce solde sera constaté au 1^{er} semestre 2015, à réception de la facture.
- 45 M€ consécutifs à un changement de méthode de versement appliqué par l'Acoss, qui collecte le VT pour le compte du STIF. Une part des recettes de l'année N était constatée dans le budget de l'année N+1. Dorénavant l'ensemble des recettes de l'année N doivent être comptabilisées dans le budget de l'année N. Ce changement de méthode se traduit par une recette exceptionnelle de 45 M€ en 2014.

¹ Pour le secteur privé, +1,8% au 2^{ème} trimestre 2014 en Ile-de-France (contre 1,6% pour la France entière) après +2,3% au 1^{er} trimestre 2014.

² Les acomptes ne prennent notamment pas en compte les incitations financières (malus en l'occurrence) et le mécanisme de plafonnement de la contribution du STIF. Ces deux principales raisons expliquent la différence entre la facture annuelle et les acomptes 2014.

2. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT: +72,1 M€ de crédits de paiement

2.1 Contrats RATP SNCF: -46 M€

Les principales variables qui impactent les factures des opérateurs sont :

- à la hausse :
 - o les recettes en volume devraient être moindres que prévu : la prévision d'accostage, qui avait été fixée au budget primitif 2014 à +0,7%, est aujourd'hui évaluée à -0,1% par rapport aux RD 2013, ce qui entraîne un renchérissement des factures prévisionnelles RATP et SNCF de l'ordre de +24 M€;
 - o la prise en charge de 50% (7 M€) du coût de la mesure de gratuité des transports en commun franciliens pour cause de pollution entre le 14 et le 17 mars 2014. Cette mesure a entraîné de fait une perte de recettes tarifaires estimée à 14 M€ avec un engagement de l'Etat d'en financer 50%. Dans l'attente d'une réponse de l'Etat sur les modalités de sa participation financière, le STIF propose de constituer une provision de 7 M€ à cet effet (Cf. point 2.6).
- A la baisse :
 - o l'indexation : compte tenu du contexte de la baisse de l'inflation, la moindre indexation des contrats (-0,6% d'écart entre l'estimation au BP2014 et la nouvelle prévision) entraîne au contraire une diminution des contributions du STIF aux opérateurs de l'ordre de -24 M€,
 - o diverses charges revues à la baisse comme les impôts et taxes ou les ajustements réalisés sur la rémunération des opérateurs du fait du retard de réalisation de certains investissements depuis le début du contrat.

En outre, pour la SNCF, il convient de constituer des provisions au titre des désaccords suivants :

- la SNCF bénéficie du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE), avantage fiscal qui n'était pas prévu dans la maquette contractuelle. Devant le refus de la SNCF de ne pas réévaluer en conséquence la maquette financière, le STIF a décidé de réaliser cette correction sur la facture prévisionnelle 2014, ce qui entraîne un allègement d'environ 30 M€;
- la SNCF et le STIF ne sont pas d'accord sur l'application des modalités de calcul contractuelles du plafonnement de la contribution du STIF. Selon la lecture faite par le STIF de ce mécanisme, la facture prévisionnelle doit être revue à la baisse d'environ 11 M€ ;
- au vu des éléments transmis par la SNCF et selon l'application des modalités contractuelles, le STIF estime à 9 M€ la réfaction pour offre non produite durant les grèves liées à la réforme ferroviaire que la SNCF pourrait contester.

Les crédits inscrits diminuent de 7 M€ au titre de la RATP et de 39 M€ pour la SNCF.

Pour la SNCF, comme il est précisé au point I.1.3, il convient de prendre en compte ces 39 M€ de moindres dépenses et les produits à recevoir de 31 M€ inscrits en recettes pour obtenir l'estimation à la baisse de la facture 2014, soit 70 M€. En effet, les modalités

contractuelles de versement des acomptes³ conduisent à un montant d'acompte supérieur à la facture estimée. Aussi, il est proposé d'inscrire :

- en dépenses un montant de -39M€ permettant d'ajuster les acomptes versés en 2014 ;
- et un montant de +31 M€ en produit à recevoir au titre du solde entre la facture annuelle 2014 et les acomptes versés. Ce solde sera constaté au 1^{er} semestre 2015, à réception de la facture finale.

2.2 Transports scolaires : -12,5 M€

Le solde au titre de l'année 2013 réglé en 2014 et l'exécution à ce jour des crédits au titre de l'année 2014 indiquent un ralentissement de la croissance observée, c'est pourquoi les crédits sont revus à la baisse de 12 M€.

2.3 Etudes et fonctionnement : -2,6 M€

La diminution des crédits d'étude et de fonctionnement s'explique à hauteur de 2,5 M€ par la diminution du coût des études et le décalage de certains de leur paiement en 2015.

2.4 Frais financiers : -1,5 M€

En 2013, le STIF a emprunté moins que prévu (80 au lieu de 100 M€), ce qui entraîne un allègement de sa charge d'intérêt en 2014.

2.5 Constitution de provisions : + 61 M€

Comme indiqué au 2.1, il est proposé la constitution de provisions à hauteur de 50 M€ au titre de désaccord avec la SNCF sur la facture 2014 relatifs à la non rétrocession du CICE (30 M€), de l'application des modalités de calcul contractuelles du plafonnement de la contribution du STIF (11 M€) et au titre de la réfaction pour offre non produite durant les grèves liées à la réforme ferroviaire (9 M€).

Est également provisionné le litige sur la prise en charge de la perte de recettes tarifaires induite par la décision de gratuité des transports en commun franciliens pour cause de pollution entre le 14 et le 17 mars 2014. Le coût de cette mesure est estimé à 14 M€, avec un engagement de l'Etat d'en financer 50%. Dans l'attente d'une réponse de l'Etat sur les modalités de sa participation financière, le STIF propose de constituer une provision de 7 M€ à cet effet.

³ Les acomptes ne prennent notamment pas en compte les incitations financières (malus en l'occurrence) et le mécanisme de plafonnement de la contribution du STIF. Ces deux principales raisons expliquent la différence entre la facture annuelle et les acomptes 2014.

Une provision est constituée à hauteur de 4,043 M€ au titre du transport scolaire, compétence déléguée au conseil général de l'Essonne. Le STIF est en attente des appels de fonds et des justificatifs à ce titre.

2.6 Virement section de fonctionnement : + 73,9 M€

Les recettes exceptionnelles non pérennes (cf. article 1.3) permettent notamment d'augmenter l'autofinancement de 73,9 M€.

Régularisations des écritures liées à l'amortissement

Il est procédé à une régularisation des écritures au titre des amortissements constatés en 2013 à hauteur de 0,4 M€ en section de fonctionnement et d'investissement.

II - SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
	après DM2	DM3		après DM2	DM3
Subventions d'équipement versées	576	-	Produit des amendes	125	-
<i>dont Matériel roulant ferré</i>	348	-	Emprunt	350	- 59.5
<i>dont Matériel roulant bus</i>	108	-	Autres subventions	76	- 5.0
<i>dont Développement des réseaux</i>	8	-		-	-
<i>dont Amélioration QS</i>	113	-	FCTVA	0	-
Maîtrise d'ouvrage infrastructures	45	9.0	Investissements sous mandat	11	-
Investissements sous mandat	11	-	Virement sect. de fonction.	79	73.9
Terrains	3	-	Amortissements	119	-
Logiciels, matériels, mobiliers	6	-		-	-
Reprises & Neutra° de subv versées	115	0.4	Autres	24	- 18.0
Ecritures d'ordre et divers	27	- 18.0	Affectation résultat de fonct. 2013	333	-
Resultat d'investissement 2013 reporté	332	-		18	-
Régularisation TVA	16	-			-
Remboursement du capital	5	-			-
Total STIF	1 135.5	- 8.6	Total STIF	1 135.5	- 8.6

1. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT: - 8,6 M€ de CP

1.1 Virement de la section de fonctionnement : +73,9 M€

Il s'agit de la contrepartie de l'ajustement réalisé en dépenses de fonctionnement (cf. point I.2.6).

1.2 Autres subventions : - 5 M€

Les travaux d'infrastructures pour lesquelles le STIF est maître d'ouvrage sont financés par la RIF, l'Etat et les départements d'Ile-de-France. Les prévisions d'appel de fonds au titre de ces travaux doivent être revues à la baisse. Les études ont bien été réalisées mais la multiplicité des conventions (plus de 70), la périodicité des décaissements très concentrée en fin d'année et les difficultés d'interprétation des conventions, désormais réglées, ont décalé une partie de ces recettes en 2015.

1.3 Emprunt : - 59,5 M€

Le virement de la section de fonctionnement vient diminuer le besoin d'emprunt à hauteur de 59,5 M€. L'emprunt au titre de l'année 2014 devrait être d'environ 290 M€. Le ratio de capacité de désendettement devrait s'établir ainsi à 7,8 années hors recettes exceptionnelles et à 3,5 années avec les recettes exceptionnelles.

1.4 Ecriture d'ordre et divers : CP - 18 M€

Ces écritures correspondent à la charge de TVA résiduelle non déductible relative au transfert de l'infrastructure de transport du Tzen 1 de l'EPA Sénart au STIF. Le transfert au STIF se fait en deux temps (et non en une seule fois comme prévu initialement): le dépôt est transféré en 2014 et le reste de l'infrastructure le sera ultérieurement. De ce fait, la TVA résiduelle à la charge du STIF est pour 2014, moins élevée que prévu. Une diminution des dépenses est également proposée au vote (Cf.2.2).

2. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT: - 8,6 M€ de CP ;

2.1. Opérations sous maîtrise d'ouvrage STIF : CP + 9 M€

Compte tenu de la dynamique de ces opérations notamment le projet de TCSP Massy Saclay qui entre en phase travaux, il est proposé d'ajouter 9 M€ de CP.

2.2. Ecriture d'ordre et divers : CP - 18 M€

Les dépenses budgétées pour le transfert de droit à déduction du TZen 1 sont diminuées à hauteur de 18 M€ (Cf.1.4).

Les deux sections sont équilibrées en recettes et en dépenses.